

LE CHATEAU D'OLONNE CYCLOTOURISME

Règlement intérieur 2009 modifié par AG des 23/11/2019 et 20/11/2021

Article 1 - Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur ou du quart des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2 - Tout **nouveau membre** remet un bulletin d'adhésion mentionnant son nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi qu'un certificat médical de moins de 12 mois « non-contre indication à la pratique du cyclotourisme ».

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

Pour un renouvellement de licence, le licencié doit présenter les documents imposés par la réglementation de la Fédération en vigueur.

Article 3 - La cotisation annuelle, valable pour l'année civile en cours (art. 4 des statuts), comprend la part revenant à l'association, définie par le comité directeur, la licence FFCT et l'assurance obligatoire. Le montant de la cotisation annuelle est présenté lors de l'assemblée générale ordinaire qui précède et soumis à approbation (art. 10 des statuts).

Article 4 - Tout membre, n'ayant pas renouvelé son adhésion avant le 01^{er} mars de l'année qui suit celle du paiement de sa dernière cotisation, est considéré comme démissionnaire.

La prononciation d'exclusion d'un membre est prévue à l'art. 8 des statuts.

Article 5 - Le comité directeur se compose de 3 membres si l'association compte moins de 15 adhérents - 6 membres pour 15 à 30 adhérents - 9 membres pour 31 à 60 adhérents - 12 membres pour 61 à 90 adhérents - 15 membres pour plus de 90 adhérents.

Un membre ou deux supplémentaires peuvent être admis par les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 6 - Le comité directeur élit parmi ses membres son bureau composé, au moins, d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier (art. 17 des statuts).

Pour un meilleur fonctionnement de l'association, il est souhaitable que le comité directeur élise également un Vice-Président, un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint.

Article 7 - L'assemblée générale ordinaire désigne un Délégué Sécurité, chargé de la mise en œuvre des actions de sécurité en relation avec la FFCT et le Comité Départemental. A défaut, il sera désigné par le comité directeur. A défaut de Délégué Sécurité désigné, le Président assure la fonction.

Article 8 - Pour la représentation des féminines au sein du comité directeur, le nombre de sièges qui leur est attribué est déterminé au minimum suivant le rapport (effectifs de l'association) :

nombre de membres du comité directeur X nbre de féminines éligibles / nbre de membres actifs
résultat arrondi à l'unité la plus proche

Article 9 - Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions, si nécessaire. Ses membres sont convoqués aux réunions par le Président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées huit jours au moins à l'avance. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas de réunion exceptionnelle ou urgente.

Article 10 - L'ordre du jour de la réunion est fixé par le bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur délibère en priorité sur les questions portées à l'ordre du jour. Il peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour, en cas d'urgence et avec l'accord des membres présents.

Article 11 - En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre.

Article 12 - Le compte rendu de chaque réunion de comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et

définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 13 - Pour l'application de l'art. 21 des statuts prévoyant que le trésorier n'acquitte que les dépenses approuvées par le comité directeur, ce dernier est informé du fait que les petits achats (papier, timbres poste, enveloppes, cartouches encre pour imprimante,...), nécessaires au fonctionnement de l'association, sont faits parfois par le Président ou le Secrétaire ou le Trésorier, qui, sur présentation des factures, est ensuite remboursé.

L'exercice comptable est arrêté un mois avant l'assemblée générale annuelle, afin d'être approuvé par le comité directeur et mis à disposition de la commission de contrôle avant la dite assemblée générale.

Article 14 - Les membres de l'association peuvent gérer, et pour leurs besoins uniquement, des denrées et boissons leur appartenant. La gestion est confiée à un membre de l'association, désigné par le comité directeur. Pour éviter tout litige, il doit être en mesure de rendre compte de la gestion à toute demande du Président.

Article 15 - Chaque membre du comité directeur ou tout autre membre de l'association, volontaire, et selon ses connaissances et son expérience, peut être désigné pour une fonction spéciale (commande des tenues, organisation de la sortie annuelle, du pique-nique ...).

Article 16 - Les amicalistes

16-1 Certaines personnes souhaitant soutenir l'association sans pratiquer le cyclotourisme, sont admises sous le nom « d'amicaliste non-pédalant ». Ces amicalistes payent une cotisation annuelle définie par le comité directeur tout comme la cotisation reprise à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Ces personnes reconnaissent, au moment de l'adhésion, contre émargement de la carte d'« amicaliste », ne pas pouvoir pratiquer le cyclotourisme comme les autres membres de l'association, aucune assurance ne les couvrant. Lorsque les amicalistes non-pédalants aident à l'organisation d'une activité de l'association, ils sont couverts par l'assurance souscrite au moment de la réaffiliation de l'association à la FFCT.

Les amicalistes non-pédalants n'étant pas membres actifs comme défini aux statuts, ils ne peuvent ni participer aux votes ni être éligibles.

16-2 Les licencié(e)s d'un autre club FFCT, souhaitant pratiquer le cyclotourisme avec notre club, sont admis sous le nom « d'amicaliste-pédalant ».

Ces amicalistes fournissent copie de leur licence FFCT et payent une cotisation annuelle définie par le comité directeur tout comme la cotisation reprise à l'article 3 du présent règlement intérieur. Ils peuvent accompagner les licencié(e)s du club sur les parcours inscrits au livret des parcours. Ils ne sont pas prioritaires pour participer aux sorties et voyages organisés par le club.

Les amicalistes-pédalants n'étant pas membres actifs comme défini aux statuts, ils ne peuvent ni participer aux votes ni être éligibles.

Article 17 - Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 18 - Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par l'assemblée générale constitutive le jeudi 26 février 2009 et modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire les 23 novembre 2019 et 20 novembre 2021.

Fait aux Sables d'Olonne, le

La Secrétaire

Le Président

Christiane Drosson

Guy Marlin